



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

***Formulaire d'attestation de la prise en compte de la
réglementation thermique à l'achèvement des travaux***

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique à l'achèvement des travaux.

Je soussigné : ERPHELIN

représentant de la société DEKRA

situé à :

Numéro	10	Voie	RUE HENRI MATISSE		
Lieu-dit		Localité	AULNOY-LEZ-VALENCIENNES		
Code postal	59300	BP		Cedex	

Agissant en qualité de :

Organisme de contrôle technique

Atteste que :

En date du : 29/11/2022

La société ou la personne : Logifim

Adresse	187 Boulevard Faidherbe				
Code postal	59280	Localité	Armentière		

Maître d'ouvrage de l'opération de construction suivante :

Située à :

Adresse	Rue du Général de Gaulle				
Code postal	59253	Localité	La Gorgue		

Référence(s) cadastrale(s) : A3028, A1192

Référence(s) du permis de construire : 059 268 18J0017

Date dépôt demande PC	14/11/2018	Date du PC	03/04/2019		
-----------------------	------------	------------	------------	--	--

m'a confié la mission d'attester, à l'issue de l'achèvement des travaux, que la réglementation thermique a été prise en compte selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation.

La visite sur site a eu lieu le : 17/10/2022

La personne représentant la société délivrant la présente attestation récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

La société atteste de la prise en compte de la réglementation thermique	
La société atteste d'irrégularités vis à vis de la prise en compte de la réglementation thermique	X

Bâtiment 1

POSTES VERIFIES

Chapitre 1 : Données administratives

1.1 - Surface du bâtiment

Valeur de la surface thermique au sens de la RT (S_{RT}) en m^2	2398.80
Valeur de la surface habitable (SHAB) en m^2 (<i>maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation</i>)	2081.00
Valeur de la S_{RT} en m^2 du bâtiment existant (<i>dans le cas des extensions ou surélévation</i>)	-

1.2 - Récapitulatif standardisé d'étude thermique

Fourniture du récapitulatif standardisé d'étude thermique sous format informatique XML au stade « achèvement des travaux »	NON
--	-----

Chapitre 2 : Exigences de résultat

2.1 - Besoin bioclimatique conventionnel, coefficients B_{bio} et $B_{bio_{max}}$ en nombre de points

B_{bio} :	32.50	$B_{bio_{max}}$:	72.00
$B_{bio} \leq B_{bio_{max}}$:			OUI

2.2 - Consommation conventionnelle d'énergie primaire : coefficients Cep et Cep_{max} en $kWh_{EP}/(m^2.an)$

Cep :	25.20	Cep_{max} :	69.00
$Cep \leq Cep_{max}$:			OUI

2.3 Température intérieure conventionnelle en $^{\circ}C$

$T_{ic} \leq T_{ic_{ref}}$:	OUI
------------------------------	-----

Chapitre 3 : Exigences de moyen

3.1 - Perméabilité à l'air de l'enveloppe (*maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation*)

Document de justification transmis par le maître d'ouvrage : Mesure sur site

Transmission du rapport de mesure	OUI
Le mesureur qui a signé le rapport de mesure figure sur la liste des mesureurs autorisés par le Ministère en charge de la construction	OUI

Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique, les justificatifs fournis et l'exigence sur la perméabilité à l'air du bâtiment :	NON
--	-----

La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ? .

4.4 - Energie renouvelable

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

Capteurs solaires thermiques	NON
Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et le contrôle visuel sur site	-
Bois énergie	NON
Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et le contrôle visuel sur site	-
Panneaux solaires photovoltaïques :	NON
Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et le contrôle visuel sur site	-
Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération	NON
Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique, le contrôle visuel sur site et l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au DPE ou l'agrément Titre V « réseau de chaleur »	-

4.5 – Protections solaires

Présence de protections solaires	OUI
Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et le contrôle visuel sur site	OUI

Chapitre 5 : Cas particuliers

5.1 - Agrément Titre V

Le bâtiment a obtenu un Agrément Titre V « opération » <i>Préciser le système qui a motivé le dépôt d'une demande d'agrément Titre V opération :</i>	NON
Cohérence entre l'agrément ministériel et le récapitulatif standardisé d'étude thermique	-
Le bâtiment a obtenu un agrément Titre V « réseau de chaleur ou de froid »	NON
Cohérence entre l'agrément ministériel et le récapitulatif standardisé d'étude thermique	-
Le bâtiment a obtenu un agrément Titre V « système » <i>Préciser le système Titre V utilisé :</i>	NON
Cohérence entre l'agrément ministériel et le récapitulatif standardisé d'étude thermique	-

5.4 - Contrat de louage d'ouvrage signé avant le 1er octobre 2021

Si la construction du bâtiment a donné lieu à la signature d'un contrat de louage d'ouvrage avant le 1er octobre 2021, et si la demande de permis de construire ou la déclaration préalable est déposée avant le 1er septembre 2022, date de signature dudit contrat :	
--	--

La personne ayant réalisé l'attestation :

Le : 29/11/2022

Signature : 

